



Commune de Monswiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEVRIER 2026 A 20H00

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseiller absent ayant donné pouvoir : 1
Conseiller absent : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2026

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule GAEHLINGER

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, Mmes Carole MULLER, Aline MUHR et Virginie GSTALTER, M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Aurélie MENG qui donne procuration à Mme Martine SPADA ainsi que Mme Déborah FEGER et MM. Gilles BERRING et Philippe VONIE, conseiller municipaux.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

IV. Tables d'orientation de l'association Castrum Borra

Rapporteur : Monsieur LAMBOUR

L'association savernoise « Castrum Borra » envisage d'installer deux tables d'orientation au sommet du rocher médian du château du Haut-Barr de Saverne :

- l'une orientée vers la Plaine d'Alsace,
 - l'autre vers le Plateau Lorrain,
- au printemps 2026.

Ces tables permettraient d'informer les touristes et visiteurs sur le paysage qui s'offre à eux.

La Commune de Monswiller faisant partie dudit paysage, l'association nous a sollicité pour une contribution financière qui permettrait d'alléger ses dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 4 voix contre, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association Castrum Borra pour le projet de tables d'orientation au château du Haut-Barr de Saverne pour un montant de 200 € ;
- d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au versement de cette subvention ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et à prendre toute disposition en ce sens.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 16 février 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule GAEHLINGER

Le maire,
William PICARD





Commune de Monswiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEVRIER 2026 A 20H00

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseiller absent ayant donné pouvoir : 1
Conseiller absent : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2026

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule GAEHLINGER

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, Mmes Carole MULLER, Aline MUHR et Virginie GSTALTER, M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Aurélie MENG qui donne procuration à Mme Martine SPADA ainsi que Mme Déborah FEGER et MM. Gilles BERRING et Philippe VONIE, conseiller municipaux.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

V. Adhésion à l'Association de Développement du Rail Et des transports collectifs des pays de Saverne et Sarrebourg (ADRESS)

Rapporteur : Madame SPADA

L'Association de Développement du Rail Et des transports collectifs des pays de Saverne et Sarrebourg ; « ADRESS », dont le siège est au 78 Grand'Rue 67700 SAVERNE, a adressé un bulletin d'adhésion à la Commune afin de soutenir son activité. Créée en 1999 à l'initiative d'Adrien Zeller, cette association s'est attachée à être un relais efficace entre les acteurs de la politique des transports et les populations desservies autour de Saverne et Sarrebourg. Elle a notamment contribué à la desserte du territoire par la LGV-Est, la mise en place du cadencement des TER permettant des horaires de desserte réguliers et plus lisibles pour les usagers ou encore à des propositions d'améliorations de dessertes.

Le barème des cotisations pour l'année 2026 est fixé à 61 euros TTC pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à l'association ADRESS ;
- d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à cette adhésion ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et à prendre toute disposition en ce sens.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 16 février 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule GAEHLINGER

Le maire,
William PICARD





Commune de Monswiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEVRIER 2026 A 20H00

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseiller absent ayant donné pouvoir : 1
Conseiller absent : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2026

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule GAEHLINGER

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, Mmes Carole MULLER, Aline MUHR et Virginie GSTALTER, M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Aurélie MENG qui donne procuration à Mme Martine SPADA ainsi que Mme Déborah FEGER et MM. Gilles BERRING et Philippe VONIE, conseiller municipaux.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

VI. Participation de la Commune aux frais de destruction des nids de frelon asiatique ou à pattes jaunes chez les particuliers de Monswiller

Rapporteur : Madame GAEHLINGER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-5 et suivants ;
Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon à patte jaune et à préserver la filière apicole ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Vu le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 précisant les modalités d'adoption du plan national et des plans départementaux de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement possible sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que la prolifération des frelons asiatiques (*Vespa velutina nigrithorax*) constitue une menace pour la biodiversité locale, notamment pour les abeilles et insectes pollinisateurs essentiels à l'équilibre des écosystèmes et à l'agriculture ;

Considérant que la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal représente un danger pour la sécurité publique, en particulier pour les habitants, les promeneurs, ou toute personne se trouvant à proximité ;

Considérant que la destruction d'un nid de frelons asiatiques entraîne un coût pour le propriétaire ou l'occupant du terrain susceptible de constituer un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité et des activités apicoles ou arboricoles.

Afin de protéger la population d'une part et les abeilles d'autre part, la Commune propose de prendre en charge la destruction de nids sur les terrains communaux et publics et de participer à hauteur de 50% du coût, dans la limite de 100 €, à la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur les terrains privés.

Description du dispositif d'aide financière :

- Montant : participation à hauteur de 50% du coût TTC (arrondi à l'euro près) et dans la limite de 100 €, supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelons asiatiques par un professionnel du secteur.

Cette aide couvrira uniquement l'intervention du désinsectiseur, en dehors de tous frais de réparation.

- Bénéficiaires : particuliers propriétaires ou locataires d'un bien situé sur le ban de la Commune de Monswiller et sur lequel se trouve un nid de frelons asiatiques.

- Modalités de versement de l'aide financière :

Par l'attribution d'une subvention à chaque particulier bénéficiaire après délibération du Conseil Municipal et sur présentation des justificatifs suivants :

- facture certifiée payée attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique qui se trouve sur le ban de Monswiller, établie par un professionnel du secteur qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits ;
- relevé d'identité bancaire au même nom que le bénéficiaire de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la prise en charge de l'intervention d'un professionnel pour l'éradication d'un nid de frelons asiatiques, excluant toutes autres dépenses de toutes natures et qui pourraient intervenir du fait de l'existence d'un tel nid, à hauteur de 50 % du montant engagé (arrondi à l'euro près) et dans la limite de 100 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et prendre toute disposition en ce sens.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 16 février 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule GAEHLINGER

Le maire,
William PICARD





Commune de Monswiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEVRIER 2026 A 20H00

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseiller absent ayant donné pouvoir : 1
Conseiller absent : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2026

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule GAEHLINGER

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, Mmes Carole MULLER, Aline MUHR et Virginie GSTALTER, M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Aurélie MENG qui donne procuration à Mme Martine SPADA ainsi que Mme Déborah FEGER et MM. Gilles BERRING et Philippe VONIE, conseiller municipaux.

Assistait en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

VII. Plan de formation du personnel

Rapporteur : Monsieur PICARD

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;
Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;
Considérant l'article L423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité ;
Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation des agents de la Commune de Monswiller pour les années 2026 à 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'instituer le plan de formation en annexe pour la Commune de Monswiller pour les années 2026 à 2030.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 16 février 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule GAEHLINGER

Le maire,
William PICARD

